

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPONIBILITES ACCORDEES SUR DEMANDE**  
*Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 (modifié par le décret n°2002-684 du 30 avril 2002, le décret 2010-467 du 7 mai 2010  
et le décret n°2009-234 du 27 mars 2019)*

**1- DISPONIBILITE DE DROIT**

	Motif	Durée	Pièces justificatives	Activité professionnelle
Article 47	<b>Pour donner des soins au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant</b> à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	<b>3 ans</b> renouvelables	Certificat médical	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	<b>Pour élever un enfant à charge de moins de huit ans</b>	<b>Jusqu'au 8<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant</b>	Copie du livret de famille	Possibilité d'exercer une activité salariée
	<b>Pour donner des soins à un enfant, au conjoint, au partenaire lié par un PACS ou à un ascendant</b> atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	<b>Tant que les conditions sont réunies</b>	Copie du livret de famille ou du PACS, certificat médical et copie de la carte d'invalidité	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	<b>Pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS</b> (lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire)	<b>Durée illimitée</b>	Attestation récente de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail	Possibilité d'exercer une activité salariée
	Pour un déplacement dans les DOM, les TOM ou à l'étranger <b>en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants</b>	<b>6 semaines maximum par agrément</b>	Copie de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du Code de l'action sociale et des familles	
	<b>Pour l'exercice d'un mandat d'élu local</b>	Pour la durée du mandat	Attestation du mandat ou toute pièce justificative	Aucune activité n'est autorisée pendant cette période

**2- DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE**

	Motif	Durée	Pièces justificatives	Observations
Article 44	<b>Pour études ou recherches présentant un intérêt général</b>	<b>6 ans</b>	Certificat de scolarité ou toutes pièces justificatives	Aucune activité n'est autorisée pendant cette période
	<b>Pour convenances personnelles</b>	<b>10 ans</b>	Courrier de l'intéressé accompagné de toutes pièces justificatives	Possibilité d'exercer une activité salariée
Article 46	<b>Pour créer ou reprendre une entreprise</b> au sens de l'article L. 351-24 du Code du travail ( <i>l'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration</i> ).	<b>2 ans</b>	Inscription au registre du commerce	